Les heures au-delà du contrat d'un temps partiel peuvent-elles être récupérées en repos ?

Réponse courte

Au Luxembourg, les salariés à temps partiel peuvent effectuer des heures au-delà de leur durée contractuelle dans deux situations distinctes. Dans le cadre d'un **Plan d'Organisation du Travail** (POT), les dépassements limités à **20 % maximum** de la durée contractuelle peuvent être compensés par du repos équivalent durant la période de référence, sans majoration tant que la durée hebdomadaire moyenne contractuelle est respectée.

Ces heures ne sont pas considérées comme heures supplémentaires tant que la durée hebdomadaire moyenne contractuelle est respectée. En revanche, les véritables **heures supplémentaires**, prestées au-delà des limites du POT ou de la durée contractuelle majorée de 20 %, donnent droit prioritairement à un **repos compensatoire majoré** (1h30 de repos par heure travaillée, L.211-27 §1) et, à défaut de récupération possible, à une rémunération majorée de **40 %** (L.211-27 §3). Ces heures nécessitent l'accord préalable du salarié à temps partiel et doivent être prévues dans le contrat de travail.

Définition

Le **temps partiel** désigne une **durée de travail hebdomadaire** inférieure à la durée normale applicable dans l'établissement (généralement 40 heures). Les dépassements de la durée contractuelle pour un salarié à temps partiel peuvent prendre deux formes selon leur ampleur et leur cadre juridique.

Les **dépassements** dans le cadre d'un **POT** permettent d'occuper le salarié jusqu'à **20 %** au-delà de sa durée contractuelle quotidienne et hebdomadaire, à condition que la durée hebdomadaire moyenne sur la **période de référence** ne dépasse pas la durée contractuelle. Les **heures supplémentaires** correspondent aux heures effectuées au-delà des limites du POT ou, en l'absence de POT, au-delà de la durée contractuelle lorsque celle-ci est dépassée de plus de 20 %.

Questions fréquentes

Comment sont compensées les heures supplémentaires d'un salarié à temps partiel ?

L'article L.211-27 prévoit prioritairement un repos compensatoire majoré de 1h30 par heure travaillée. À défaut de récupération possible, l'employeur paie ces heures avec une majoration de 40 % du salaire horaire normal.

Faut-il l'accord du salarié à temps partiel pour effectuer des heures supplémentaires ?

Oui, l'accord préalable du salarié à temps partiel est requis pour les heures supplémentaires, sauf si le contrat de travail prévoit expressément cette possibilité avec ses limites, conditions et modalités d'exécution.

La part majorée à 40 % des heures supplémentaires est-elle exonérée d'impôt ?

Oui, la part de majoration de 40 % est totalement exempte d'impôts et de cotisations sociales. La part non majorée reste soumise aux cotisations sociales pour l'assurance dépendance et nature, mais pas à l'impôt sur le revenu.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les heures dépassant le contrat d'un salarié à temps partiel peuvent-elles être récupérées en repos ?

Oui. Dans le cadre d'un Plan d'Organisation du Travail, les dépassements limités à 20 % de la durée contractuelle sont compensés par du repos équivalent durant la période de référence, sans majoration tant que la moyenne hebdomadaire contractuelle est respectée.

Quel est le plafond de dépassement d'heures pour un temps partiel sous POT au Luxembourg ?

Le dépassement autorisé est plafonné à 20 % de la durée contractuelle journalière et hebdomadaire. La durée hebdomadaire moyenne sur la période de référence ne peut excéder la durée contractuelle, sous peine de requalification en heures supplémentaires.

Quelle est la durée maximale journalière et hebdomadaire pour un temps partiel ?

La durée maximale est de 10 heures par jour et 48 heures par semaine selon l'article L.211-12 du Code du travail luxembourgeois. Ces plafonds absolus s'appliquent également aux salariés à temps partiel en cas de dépassement contractuel.

Conditions d’exercice

Les dépassements et les heures supplémentaires suivent des régimes distincts aux conditions spécifiques.

Condition	Portée
Dépassement POT	? 20 % de la durée contractuelle
Durée moyenne	Respect contractuel sur période de référence
Précision POT	Règles applicables aux temps partiels
Heures supplémentaires	Accord commun employeur/salarié
Contrat	Limites, conditions, modalités prévues
Durée maximale	10h/jour et 48h/semaine (art. L.211-27)

Modalités pratiques

Les modalités de compensation dépendent du régime juridique applicable aux heures dépassant la durée contractuelle.

Situation	Règle applicable
Dépassement POT ? 20 %	Compensation repos équivalent
Dépassement mensuel >12,5 %	Heures supplémentaires (période 1-3 mois)
Dépassement mensuel >10 %	Heures supplémentaires (période 3-4 mois)
Heures supplémentaires	Repos majoré 1h30 (priorité) ou paiement +40 % (défaut)
Part non majorée	Exempte impôt sauf cotisations nature et dépendance
Part majorée 40 %	Totalement exempte d'impôts et cotisations

Le salaire horaire est obtenu en divisant la rémunération mensuelle par 173 heures.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Les responsables RH doivent **distinguer clairement** entre les dépassements dans le cadre d'un POT et les heures supplémentaires. La **formalisation contractuelle** des limites, conditions et modalités applicables aux dépassements d'horaire est essentielle. Pour les salariés à temps partiel intégrés dans un POT, l'employeur veille au respect du **plafond de 20 %** et assure une **compensation effective** par du repos équivalent durant la période de référence.

Lorsque des heures supplémentaires sont prestées, l'employeur obtient l'**accord préalable** du salarié à temps partiel, sauf si le contrat prévoit expressément cette possibilité. Le **bulletin de paie** mentionne distinctement les heures supplémentaires non majorées et la majoration, dans une rubrique séparée. Le droit luxembourgeois ne connaît pas la notion française d'**heures complémentaires** à majoration réduite de 10 %.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.123-1 du Code du travail	Définition du travail à temps partiel
Article L.123-4 du Code du travail	Contrat et dépassements du temps partiel
Article L.123-5 du Code du travail	Heures supplémentaires pour temps partiel
Article L.211-6 du Code du travail	Période de référence et horaires
Article L.211-12 du Code du travail	Durée maximale journalière et hebdomadaire
Article L.211-27 du Code du travail	Compensation des heures supplémentaires

Les salariés à temps partiel bénéficient de deux régimes distincts pour les dépassements d'horaire : les dépassements dans le cadre d'un POT (limités à 20 % et compensables par repos simple) et les heures supplémentaires (nécessitant accord préalable et donnant droit prioritairement à un repos majoré de 1h30 ou, à défaut de récupération possible, à un paiement avec majoration de 40 %).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.